

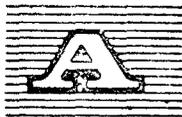
17

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



1974



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.7
22 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 58 de l'ordre du jour

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Autriche, Equateur, Italie, Koweït, Norvège, Panama et Singapour :
projet de résolution

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Considérant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, qui préconise des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 33/20 du 29 novembre 1978, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Tenant compte de la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. Prend acte avec satisfaction de la déclaration liminaire et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 1/;

2. Se félicite de la place faite par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session;

3. Demande aux Etats Membres et aux organisations de fournir un appui financier plus important et plus général à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 14 (A/34/14).